

## CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU SERVICE « FAUCHAGE-DEBROUSSAILLAGE »

Entre la commune de NIVILLAC et la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1° - Objet de la présente convention

La Communauté de Communes organise, sur l'ensemble des 12 communes qui compose son périmètre, le fauchage et débroussaillage de l'ensemble des voies communales et des chemins ruraux, ainsi que les chemins d'exploitations dans le cas où ils sont classés dans le domaine privé des communes.

Cette mission est considérée comme une prestation de service auprès des communes.

### Article 2 – Organisation du service

Pour ce faire, elle assure par ses propres moyens ou par des moyens externes, la planification, l'organisation, la mise en place de moyens matériels et humains, pour réaliser l'entretien de la végétation en bordures des routes et chemins (accotements, fossés, talus) afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité des voies, pendant toute l'année.

### Article 3 – Dispositions financières

Dans le cadre des attributions de compensations financières, le montant des aides du service fauchage-débroussaillage est retiré de l'attribution de compensation.

Il est précisé qu'elle est pour la commune de NIVILLAC, basée sur 270 €/kms pour les routes et 100 €/kms pour les chemins.

### Article 4 – Dispositions financières

La commune de NIVILLAC continue d'assurer ce service pour l'année 2017.

Le montant de la prestation se décompose en :

Voies communales : 99 kms x 270 € = 26 730 €

Chemins ruraux : 71 kms x 100 € = 7 100 €

Total : 33 830 € revalorisé en 2013 à hauteur de 35 304,24 €, somme identique pour 2014, 2015, 2016 et 2017.

### Article 5 – Date de versement de l'aide

Le versement de l'aide s'effectuera en une seule fois, à la fin de l'année en cours, après réalisation de la prestation par la commune.

### Article 6 – Validité de la présente convention

La présente convention, signée en deux exemplaires originaux, prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et est signée pour une période de 1 an, renouvelable tacitement.

Fait à Muzillac, le 2 octobre 2017

Pour la Mairie de Nivillac

Le Maire,

Alain GUIHARD

  
  
*Alain GUIHARD*

Pour la Communauté de Communes,

Le Président

André PAJOLEC

  
